Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1340/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CLIMENT TP - 9 route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du mercredi 28 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de refection de la couche de roulement de la voie bus rue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Maréchal Joffre – Travaux CLIMENT TP

Arrêtons,

Article 1 :
La voie de circulation des bus sera neutralisée, à hauteur de la propriété sise au n° 41, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 16 novembre et le vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Afin d'assurer la continuité du service de transport en commun, l'arrêt de bus sera temporairement déplacé de 40 mètres en amont de son emplacement actuel.

Article 2 :
Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise CLIMENT TP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 3 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLIMENT TP – 9 route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 31 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

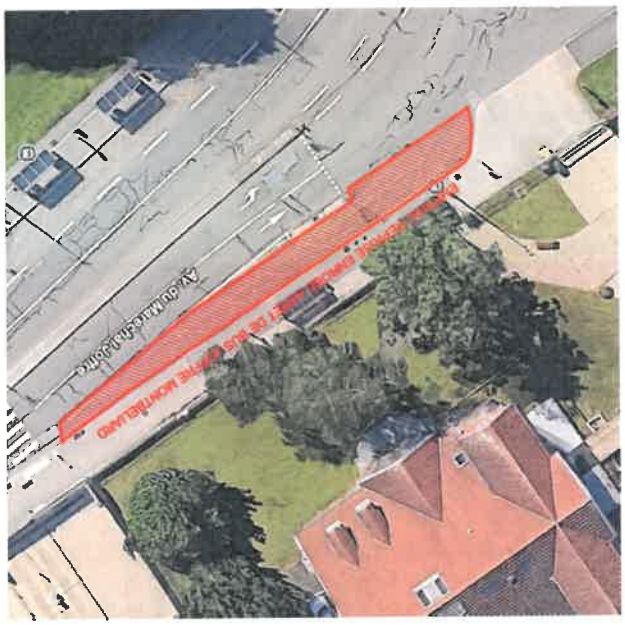
Gilles Maillard

Affiché le : 02/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com


Av. de Matour-Jadoine